

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 505

présenté par
M. Salles et M. Gomes

ARTICLE 28

À l'alinéa 6, supprimer les mots:

« comportant une incidence financière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conseil d'administration doit demeurer l'organe de pilotage de l'université, afin d'en assurer une gouvernance cohérente.

Les autres instances interviennent pour avis, y compris le conseil académique, sur les aspects financiers comme sur tous les autres.

Tel est le sens du présent amendement.